

**RÈGLEMENT (CE) N° 2233/2004 DE LA COMMISSION****du 22 décembre 2004****modifiant, pour la deuxième fois, le règlement (CE) n° 1763/2004 instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1763/2004 du Conseil instituant certaines mesures restrictives à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international de l'ex-Yougoslavie (TPIY) <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, point a),

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 énumère les personnes visées par le gel de fonds et de ressources économiques au titre du règlement.
- (2) La Commission est habilitée à modifier cette annexe, conformément aux décisions adoptées par le Conseil en vue d'appliquer la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal

pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) <sup>(2)</sup>. La décision 2004/900/PESC du Conseil <sup>(3)</sup> met en œuvre cette position commune. L'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 doit donc être modifiée en conséquence.

- (3) Pour garantir que les mesures prévues par le règlement précité sont efficaces, le présent règlement doit entrer immédiatement en vigueur,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 2004.

*Par la Commission*

Benita FERRERO-WALDNER

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO L 315 du 14.10.2004, p. 14. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1965/2004 (JO L 339 du 16.11.2004, p. 4).

<sup>(2)</sup> JO L 315 du 14.10.2004, p. 52.

<sup>(3)</sup> Voir page 108 du présent Journal officiel.

## ANNEXE

**Le nom des personnes suivantes est supprimé de l'annexe I du règlement (CE) n° 1763/2004:**

- 1) Miroslav Bralo. Date de naissance: 13.10.1967. Lieu de naissance: Kratine, commune de Vitez, Bosnie-et-Herzégovine.  
Nationalité: Bosnie-et-Herzégovine.
  - 2) Dragomir Milosevic. Date de naissance: 4.2.1942. Lieu de naissance: Murgas, commune d'Ub, Serbie-et-Monténégro.  
Nationalité: Bosnie-et-Herzégovine.
-